



## CONTACTS:

- Mairie de Gy  
164, rte de Gy  
1251 GY
- Tél. 022.759.15.33  
Fax 022.759.13.65
- Courriel:  
info@mairie-gy.ch
- Site:  
www.mairie-gy.ch
- Ouverture au public:  
lundi et mardi  
08h30 à 11h00  
jeudi  
16h00 à 19h00  
ou sur rendez-vous

## Mise à ban du vignoble genevois

Le Conseil d'Etat a décrété la mise à ban du vignoble genevois à partir du 16 septembre 2013 jusqu'à la fin des vendanges.

Le règlement sur la vigne et les vins de Genève stipule notamment que « durant la période de mise à ban, l'accès aux vignes est interdit sans autorisation écrite de l'exploitant ».

Merci de respecter ces dispositions.

Les agents de police municipale procéderont à des contrôles en cas de besoin.

## Pour les propriétaires de chien: COMPORTEMENT DU CHIEN EN PUBLIC

Tout détenteur de chien doit prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse pas lui échapper ou nuire au public. De ce fait, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans les promenades, jardins et parcs publics ainsi que dans les emplacements analogues, accessibles au public (cf art. 14 du Règlement d'application de la loi sur les chiens M3 45.01). Toutefois, ils ne sont pas admis dans les parcs, les écoles et leurs préaux, les espaces de jeux pour enfants, les terrains de sport, les bains publics, les églises et les magasins, les commerces alimentaires, les cimetières (cf art. 13, même règlement). Sur les chemins de campagne (non ouverts à la circulation), les chiens peuvent être promenés sans laisse sous la maîtrise et la responsabilité du détenteur. Nous rappelons qu'il leur est aussi formellement interdit de pénétrer dans les champs, quel que soit le type de culture et leur stade de développement, mais aussi dans les zones de mises à ban ou réserves naturelles.



En forêt, la tenue des chiens en laisse est obligatoire du 1er avril au 15 juillet, le reste de l'année, ils doivent être gardés sous la stricte autorité de leur maître pour éviter toute divagation. Il incombe au détenteur d'un chien d'empêcher celui-ci de salir le domaine public ainsi que de souiller les cultures. Les détenteur du chien a l'obligation de ramasser les déjections de celui-ci.

Le non-respect des règlements cantonaux peut entraîner une amende.

## Taxe professionnelle communale

Nous rappelons aux personnes qui exercent une activité lucrative indépendante sur le territoire de la commune, ainsi qu'aux entreprises établies sur la commune, même si elles n'y ont pas leur siège social, qu'elles sont tenues de s'annoncer à la mairie, conformément à l'article 309 de la loi sur les contributions publiques (LCP D 3 05) et de compléter leur formulaire de déclaration.

## Rappel de quelques règles et réglementations

### Murs, clôtures et haies

Les murs et clôtures en bordure d'une voie publique ou privée ne peuvent, dans la mesure où ils sont autorisés, excéder une hauteur de 2 m. Le département peut exiger que les ouvrages autorisés soient distants jusqu'à 1,20 m du bord d'une voie publique ou privée. Il peut, en outre, exiger la plantation de végétation.



### Plantations de végétaux dans les jardins

La plantation de végétaux dans les jardins n'est pas soumise à une autorisation de la part de la Direction générale de la nature et du paysage. Elle est régie par la Loi d'application du code civil et du code des obligations E 1 05. Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit. Il ne peut être fait aucune plantation à souche ligneuse à moins de cinquante centimètres de la limite parcellaire. Entre la limite de propriété et deux mètres de celle-ci, aucune plantation ne peut dépasser la hauteur de deux mètres. A partir de 2 m de la limite de propriété, leur hauteur ne doit pas dépasser: a) 6m, si la plante pousse entre 2 et 5 m. de la limite parcellaire; b) 12 m si la plante pousse entre 5 et 10 m de cette limite.



Afin de soutenir cette manifestation dont les bénéficiaires sont destinés à des enfants et des jeunes défavorisés, réservez un bon accueil aux enfants qui se présenteront pour vous demander un parrainage.

## Agenda:

- 01.10. AG des Gytanes
- 09.10. Collecte de sang à Chêne-Bourg
- 12.10. Course cycliste
- 16.10. Bibliobus
- 21.10. Vacances au scolaires
- 27.10.
- 31.10. Conseil Municipal (présentation du budget)

La police municipale vous rappelle qu'elle est à la disposition des habitants au **022.752.52.52**

N'hésitez pas à faire appel à eux!

Le groupe des Gytanes tiendra son Assemblée générale annuelle le **Mardi 1er octobre à 20h.** Toutes les habitantes de Gy sont cordialement invitées à les rejoindre lors de cette soirée, sans engagement, afin de faire connaissance et voir le programme de leurs activités. **Salle des Sociétés Rte de Gy 115**

## Tournoi de foot

Réussite totale pour le petit tournoi de foot qui s'est tenu en ce jeudi du Jeune genevois. Très belle organisation de la part de Louisa et André Ferrez, participation nombreuse des jeunes et moins jeunes et météo idéale. Un tournoi complété par des matches de pétanque et de ping-pong. Bravo aux participants et un grand merci aux organisateurs.



## Eco-conseil subventionné

L'action « Thermographie des bâtiments: éco-conseils subventionnés » à l'attention des propriétaires est prolongée **jusqu'au 31 mai 2014.**

Le coût de cette prestation bénéficie d'une subvention de l'Etat et d'une subvention

supplémentaire de la commune. Le coût total pour un habitant de Gy est donc **de Fr. 50.-.**

Pour en savoir plus, consultez le site [www.ge.ch/energie/thermographie](http://www.ge.ch/energie/thermographie) ou contactez M. Christian Freudiger, office cantonal de l'énergie (OCEN) 022.327.93.85.

## Enquête publique

La vitesse des véhicules est actuellement libre sur la route de Bellebouche sur son tronçon compris entre le giratoire et le ch. des Turaines.

La commune de Gy a demandé d'instaurer sur ce tronçon une limitation de la vitesse à

60 km/h.

En effet, l'intersection avec le ch. des Turaines ne présente pas une bonne visibilité d'une part et, d'autre part, un nouvel arrêt de bus va être mis en place à proximité de ce carrefour.

Un contrôle de la vitesse réalisé en collaboration avec le TCS a démontré que les dépassements constatés justifient la prévision d'une limitation de vitesse à 60 km/h afin de ralentir les usagers.

## Travaux de réfection de la route de Gy

Déposée début 2013, la demande d'autorisation pour cette réalisation vient d'être acceptée par le Département de l'Urbanisme. Plus d'information sur ces travaux qui devraient être entrepris en 2014 dans un prochain « L'InfoGY ».

## Foyers de jour pour personnes âgées

Nous vous informons que le foyer de jour « Aux Cinq Colosses » à Anières a réouvert ses portes depuis le 9 septembre 2013, après d'importants travaux de rénovation-construction.

Parallèlement, les locaux de Chêne-Bougeries deviennent le 9ème foyer du canton sous

le nom « La Seymaz ».

Les personnes domiciliées sur Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex fréquenteront le foyer de la Seymaz, celles habitant sur les autres communes de la rive gauche ainsi qu'aux Eaux-Vives seront accueillies à Anières. Deux minibus par

foyer effectueront les tournées afin de les rendre plus courtes.

Des dépliants sont à disposition des personnes intéressées au secrétariat de la mairie.

D'autres informations et les formulaires d'admissions se trouvent sur le site:

[www.aux5colosses.ch](http://www.aux5colosses.ch)

## La Gentlemen Bernard Vifian, course cycliste



Le club cycliste « La pédale des Eaux-Vives » organisera sa traditionnelle course contre-la-montre par équipe de deux coureurs

**le samedi 12 octobre 2013**

Le parcours aller-retour de 13 km entre Meinier et Monniaz se déroulera en partie sur notre commune (rte de Bellebouche).

Départ: Salle communale de Meinier à 9h30

**Inscription sur le site web & renseignements:** <http://www.pev-geneve.ch>

Nous vous prions de vous conformer à la signalisation qui sera mise en place et aux indications des personnes chargées de la sécurité de cette course.